

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 11

- dont « pour » : 11

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
BUREAU DE LA CCVUSP**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du bureau de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six novembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, Jacques, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel et TRON Jean-Michel.

**EXCUSES** : MM. ISOARD Bernard, OLIVERO Albert, CAPEL Denis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## Délibération n°B2020/01

### OBJET : REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE CESSION DE DEUX VEHICULES.

Le Bureau,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n°2020/54 du 10/07/2020 du conseil communautaire de la CCVUSP portant délégation d'une partie de ses attributions au bureau de la CCVUSP ;

**CONSIDERANT** que la régie Ubaye Ski possède un véhicule de marque Mitsubishi L 200 immatriculé CY 111 VP et un véhicule de marque Toyota cruiser immatriculé CY 842 VN ;

**CONSIDERANT** que ces véhicules ne sont plus en état de rouler ;

**CONSIDERANT** la proposition d'achat de ces derniers par la Société BLF AUTO – Monsieur LAARAJ, demeurant 430 Rue du Grand Gigognan 84 000 AVIGNON au prix de 1 500 € TTC pour le Mitsubishi et de 2 000 € TTC pour le Toyota ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de se prononcer sur cette offre ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye ski réuni le 18 septembre 2020 ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, vice-présidente,  
Après délibéré,

- **DECIDE** de vendre ces véhicules en l'état à la Société BLF AUTO – Monsieur LAARAJ, demeurant 430 Rue du Grand Gigognan 84 000 AVIGNON au prix total de **3 500 € TTC**.
- **DIT** que ces biens seront retirés du registre inventaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Régie Ubaye Ski 2020 en section de fonctionnement (recette : article 775 et dépense : article : 675) et en section d'investissement (recette : article 2182-1004).
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne exécution des présentes décisions.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

Bureau de la C.C.V.U.S.P



Séance du 12 novembre 2020